



Québec, le 30 avril 2019

Monsieur Pascal Bérubé
Député de Matane-Matapédia
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
3^e étage, bureau 3.157
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Député,

La présente fait suite à votre demande du 2 avril 2019 portant sur les coûts liés à la mise en œuvre des ententes de financement qu'a conclues le ministère de la Sécurité publique (MSP) avec les municipalités de Sainte-Luce et de Sainte-Flavie visant la réalisation de mesures devant permettre d'éliminer le risque de sinistre associé à l'érosion et à la submersion côtières pour certaines résidences principales de ces communautés. Cette demande touchait plus particulièrement les coûts liés à l'embauche d'une ressource d'accompagnement, par les municipalités, en vue de soutenir les propriétaires touchés et visait à connaître l'intention du MSP à cet effet.

Il convient d'abord de préciser que, par ces ententes conclues en vertu du Cadre pour la prévention de sinistres (CPS), le ministère accorde une aide financière de 5,5 M\$ à chacune des deux municipalités. Ces ententes permettront aux municipalités de Sainte-Luce et de Sainte-Flavie de réduire les risques liés à l'érosion et à la submersion côtières, sur leur territoire respectif, permettant ainsi aux propriétaires concernés de choisir :

- le déplacement de leur résidence sur un site sécuritaire ou
- une indemnité de départ impliquant la démolition de leur résidence.

Les mesures prévues touchent une vingtaine de résidences principales considérées comme étant les plus exposées sur le territoire de chacune des deux municipalités. Ces propriétés ont été identifiées à partir d'une analyse de risque réalisée par le MSP.

Pour assurer la mise en œuvre, ces ententes permettent aux municipalités d'engager des dépenses d'honoraires professionnels pour la gestion du projet.

Ces ressources professionnelles pourront assurer le suivi de l'avancement du dossier auprès des citoyens concernés, ainsi que la cueillette des pièces justificatives, documents ou renseignements nécessaires au MSP pour l'administration de l'aide financière prévue à l'entente. Ces tâches peuvent aussi être réalisées par un employé de la municipalité, selon leur volonté.

Si les municipalités décidaient d'embaucher une ressource pour effectuer ce soutien aux citoyens, en conformité avec les modalités prévues aux ententes et celles établies au CPS, elles doivent assumer une partie des coûts reliés à l'embauche d'une ressource d'accompagnement.

Sur cette base, et en fonction des informations obtenues, la participation financière de la Municipalité de Sainte-Flavie, prévue à l'entente, pour les services de la personne chargée de projet, représente environ 12 % du montant de 125 000 \$ accordé sur trois ans, soit une somme totale estimée à 15 000 \$. Dans le cas de la Municipalité de Sainte-Luce, bien qu'aucune personne n'ait encore été engagée, sa participation financière sera de l'ordre de 26 %, soit une somme de 32 500 \$ sur trois ans, dans le scénario où l'entente à établir est de 125 000 \$.

Veillez agréer, Monsieur le Député, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre de la Sécurité publique,



Geneviève Guilbault